

COMMUNE DE FOUNEX

AVIS D'ENQUETE

Conformément aux dispositions de la Loi sur les Routes (LR) du 10 décembre 1991, de la Loi du Code Rural et Foncier du 7 décembre 1987 et de la Loi sur l'Expropriation du 25 novembre 1974, la Municipalité de Founex soumet à l'enquête publique entre le 19 juin 2026 et le 20 juillet 2026 inclusivement, le projet suivant :

- **Aménagement d'un trottoir le long de la route de Céligny entre le chemin des Racettes et le chemin des Chavanus**
- **Emprise des terrains nécessaires à la réalisation des travaux :**
 - **Parcelle n° 329, propriété de McDaniels Devin, Rosebush Lindsey et Stagno Armando**
 - **Parcelle n° 328, propriété de Jensen Martin et Albrecht Jo**
 - **Parcelle n° 1411, propriété Tibessart Charles, Lussigny Marion, Nakhlé Georges, Girardin François et Sylvie, Pilotti Fabrizio et Isabel**
 - **Parcelle n° 77, propriété de Zutter Jean-Pierre**
 - **Parcelle n° 412, propriété de Boyd Nicholas et Mélanie**
- **Servitude de passage public à pied sur la parcelle n° 412, propriété de Boyd Nicholas et Mélanie.**

Le dossier, préparé par le bureau Bovard & Fritsché SA, ingénieurs à Nyon, est déposé au greffe municipal, où il peut être consulté durant l'enquête pendant les heures d'ouverture du bureau.

Les intéressés ont la faculté de formuler une déclaration écrite d'opposition, s'ils estiment que l'expropriation n'est pas justifiée par un intérêt public suffisant, ou d'observation tendant à la modification du projet.

Les bailleurs sont tenus de faire part de l'enquête, sans délais, à leurs locataires ou fermiers dont les baux sont atteints par l'expropriation et ne sont pas annotés au Registre Foncier, et d'informer de tels baux.

A partir de l'ouverture de l'enquête et tant que la procédure d'expropriation est pendante, l'exproprié ne peut faire, sans le consentement de l'expropriant, des actes de disposition, de fait et de droit, de nature à rendre l'expropriation onéreuse.

Les observations ou oppositions éventuelles peuvent être consignées directement sur la feuille d'enquête ou adressées à la Municipalité de Founex par lettre recommandée avant l'échéance du délai d'enquête.